



DE 20240521-12

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC

République Française
Liberté- Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le maire en vertu de l'article L.2122-22,

DECIDE

Article 1er : Approuve dans le cadre de sa politique publique de valorisation patrimoniale des forges de TRIGNAC l'accueil de la société CALT STUDIO dont le but de développer la production de séries audiovisuelles originales, de divertissements, de documentaires et de magazines.

Article 2 : Le tournage est prévu pour une durée de deux jours et l'autorisation de présence est actée les 29 et 30 Mai 2024.

Article 3 : La mobilisation de personnel municipal et l'autorisation de présence s'élèvent à 2 000 € (deux mille euros).

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Trignac, le 21 mai 2024

Le Maire,
Claude AUFORT



Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île gloriollette BP24111 44401 NANTES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr